



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Séance du 9 Février 2026
Délibération n°2026/03/RH

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice :	42
Présents :	24
Procurations :	0
Excusés :	8 titulaires 4 suppléants
Absents :	16
Votants :	24
Date de la convocation :	02/02/2026

Objet :

**Création d'un emploi
de Chargé de mission Gestion LEADER
en contrat de projet**

L'an deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET, Mme Marie-Anne DRIEF, MM. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Antoine KAUFFEISEN.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, Mme Nadia ESTANG, M. Régis GRANGE, M. Dominique MARQUET, M. Floréal MUNOZ, M. Jean-Louis REMY, M. Michel ZDAN, M. Dominique BLANCHOT, M. René MARCHAND, Mme Danielle TENSA.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE, M. Jean-Marc ESQUIROL, M. Jean-Louis GAY, M. Bastien HO, M. Gérard ROUJAS, M. Pierre VIEL, M. Stephane WAWRZYNIAK, M. Yves CARON-JOURDA, Nadia LEMAISTRE.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC, Mme Sylvie GERARD, M. Loïc GOJARD, M. Daniel PAREDE, M. Christian SENSEBE, Ahmed HAMADI, M. Jacques SERVAT.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET, Mme Patricia CAVALIERI D'ORO.

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, M. Stéphane BAROUSSE.

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON, M. Serge BONNEMAISON, M. Pierre LAGARRIGUE, M. Pierre LANFRANCHI, Frédéric PASIAN, M. Nicolas ROSTAING, M. Henri ROUAIX.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Thierry BONCOURRE, M. Yoann DARCHE, M. Roger SIRABELLA, M. Bernard TISSEIRE, M. Sébastien VINCINI.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET, M. Jean CHALDUC, M. Raphael DHERS, M. Patrick LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

Le Président expose,

En application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixe par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance

Considérant que le Pays Sud Toulousain a été retenu au titre du programme européen LEADER 2023-2027,

Considérant l'objectif principal de gérer le programme européen LEADER et participer au bon fonctionnement du GAL du Pays Sud Toulousain,

Considérant les tâches principales :

- **Ingénierie de projet** : Accompagnement critique des porteurs de projet dès l'élaboration de plans de financement complexes.
- **Contrôle de légalité et de réalisation** : Vérification du service fait et de la conformité réglementaire des dépenses (audit de premier niveau).
- **Responsabilité financière** : Préparation des bilans d'exécution, des rapports financiers et des déclarations de dépenses auprès de l'Autorité de Gestion,

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le nombre de dossiers traités, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan annuel,

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Chargé(e) de mission Gestion LEADER dans les conditions suivantes

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du Code général de la fonction publique
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie **A** de la filière **Administrative** du cadre d'emploi **des attachés territoriaux** au grade d'**attaché**
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un bac + 2 à +5, prioritairement les spécialités finance, gestion et administration locale.
- Une expérience est souhaitable sur un poste similaire et une connaissance, à minima, des fonds européens, en particulier FEADER et LEADER, du fonctionnement des collectivités locales et de l'environnement des acteurs institutionnels sera privilégiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Gestion LEADER à temps complet de catégorie A pour mener à bien les missions susnommées,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée minimum de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr